

## DEMANDE DE COPIE DE JUGEMENT

Réponse souhaitée :  Courrier  E-mail

Civilité :  M.  Mme  Société

Nom et prénom .....  
Société .....  
Adresse .....  
Code postal .....  
Ville .....  
Téléphone .....  
E-mail .....

<b>Type de jugement</b> (divorce, adoption, ordonnance de non conciliation, jugement correctionnel...)	
<b>Noms des parties</b>	
<b>Tribunal qui a prononcé le jugement</b>	
<b>Date du jugement (JJ/MM/AAAA)</b>	
<b>Motif de la demande</b> (succession, procédure judiciaire, recherche personnelle)	

**Attention :** les Archives ne conservent pas les jugements de moins de 30 ans. Pour les actes plus récents, vous devez contacter le greffe de la juridiction concernée.  
Les jugements de divorce de moins de 75 ans ne sont communicables dans leur intégralité qu'aux 2 personnes concernées. Si c'est le cas, merci de joindre un document prouvant votre identité.

### Tarifs :

- courrier papier : 3 € jusqu'à 15 photocopies puis 0,20 € par photocopie supplémentaire,
- Messagerie électronique : gratuit.